



MAIRIE de BONS-EN-CHABLAIS

Nombre de conseillers :

-en exercice : 27  
-présents : 22  
-votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BEREZIAT, Maire.

Date de convocation : 03/05/2016

PRESENTS : M. Sébastien BEL, Mme Marie-Thérèse TURENNE, Mme Colette TARDY, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Mme VULLIEZ Séverine, M. DUCRET Daniel, adjoints.

Mmes & MM. Jean-Claude SECHAUD, Claude LAVY, André BETEMPS, Ingrid PORRU, Jacqueline JACQUIER, Yannick LE BOURBOUACH, Dominique LAPIERRE, Gwendoline HEURTIER, Amandine BOUVIER, Mathieu JANIN, Jean-Paul GONTHIER, Chantal VERNET, Valérie GONNET, Célia COLLY, Stéphanie MEGUIN, conseillers municipaux.

ABSENT(s) :

ABSENTS EXCUSES : Mme Jocelyne CAUSARD, Mme Halima YATTOCHANE ayant donné procuration à M. Sébastien BEL, Mme Myriam LOUIS-RIGAL ayant donné procuration à M. Dominique LAPIERRE, M. Claude VESSELIER ayant donné procuration à M. Jean-Paul GONTHIER, M. Olivier JACQUIER ayant donné procuration à Mme Chantal VERNET.

SECRETAIRE : M. Mathieu JANIN

OBJET : D2016\_051001 - EXTENSION DU CIMETIERE DE BONS

Monsieur Daniel DUCRET, adjoint en charge de la gestion des cimetières, rappelle que l'article L.2223-1 du code Général des Collectivités Territoriales attribue au Conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière. Ces procédures sont également soumises à autorisation préfectorale et à enquête publique lorsqu'elles concernent un cimetière situé à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations. Les terrains pressentis pour ces opérations doivent en outre faire l'objet d'un rapport établi par un hydrogéologue appelé à se prononcer sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Motivation et opportunité :

Les pratiques funéraires de nos concitoyens connaissent actuellement une forme d'évolution qui génère le besoin de nouveaux modes et de nouveaux espaces de sépulture : il s'agit du développement de la crémation et du retour des centres au cimetière voulu par la loi de 2008 qui conduisent les communes à se doter de toujours plus d'espaces et d'équipements cinéraires (colombariums, jardins du souvenir, ossuaires ...). Par ailleurs, il est constaté un besoin de création de nouvelles concessions pour faire face à la demande à venir.

Le besoin d'emprise requis par ces deux modes de sépulture est d'autant plus important que chacun d'entre eux est assujéti à l'obligation faite à la commune de disposer de terrains disponibles cinq fois plus étendus que les espaces nécessaires au nombre d'inhumations annuelles afin de pallier le risque de forte ou d'exceptionnelle mortalité.

De ce fait et compte-tenu des disponibilités restantes limitées et des besoins estimés à court terme, il convient donc de recourir à une extension du cimetière.

Contenu :

Le cimetière faisant l'objet de cette extension est celui de Bons.

Le terrain pressenti se situe au nord du cimetière. Il s'agit d'un terrain communal ; il a fait l'objet d'une étude hydrologique et géologique favorable attestant qu'il n'existe pas de contamination des nappes phréatiques, ni de risque d'inondation par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci. Il ne présente pas non plus de difficultés particulières de creusement.

Sa surface étant de 3 780 m<sup>2</sup>, il est proposé qu'il soit aménagé de façon à accueillir :

- 73 concessions sur deux lignes, soit un agrandissement d'environ 825 m<sup>2</sup>.

Située à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, cette extension est en outre soumise à autorisation préfectorale délivrée après réalisation de l'enquête publique prévue au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Les travaux d'aménagement (préparation du sol, drains, clôture, haies, allées) dont le coût prévisionnel est estimé à 150 000 €, feront l'objet d'un marché de travaux.

Monsieur Daniel DUCRET demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'extension du cimetière de Bons
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment la demande d'autorisation préfectorale prévue à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'extension du cimetière de Bons,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment la demande d'autorisation préfectorale prévue à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,

Patrice BEREZIAT

